

**Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en  
liquidation concordataire**

**Circulaire n° 23**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de  
Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire

Kusnacht, décembre 2016

X5408146.doc/WuK

## **Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 23**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair») ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

### **I. REGLEMENT DES CREANCES RECIPROQUES INTERNES DU GROUPE**

#### **1. ACCORD AVEC SAIRGROUP AG EN LIQUIDATION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES RAPPORTS DE CREANCES RECIPROQUES**

Swissair a annoncé, dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup SA en liquidation concordataire («SAirGroup»), des créances dans différentes monnaies pour la contrevaletur de CHF 4 milliards environ au total. Ces créances ont été justifiées pour l'essentiel par des prêts, des prétentions en dommages-intérêts en rapport avec des contrats de leasing, des actes attaques en justice, la responsabilité de SAirGroup en tant qu'organe de fait de Swissair et par des indemnités pour des prestations internes du groupe.

SAirGroup, pour sa part, a fait valoir dans la procédure concordataire de Swissair des créances dans différentes monnaies pour la contrevaletur de CHF 160 millions environ au total. Les créances de SAirGroup ont été justifiées pour l'essentiel par des indemnités en rapport avec des prestations internes du groupe et par des actes attaquables en justice.

Le liquidateur suppléant de Swissair, d'une part, et le liquidateur de SAirGroup, d'autre part, ont examiné avec leurs équipes les créances annoncées par chacune des parties. Au printemps 2016, ils ont entamé des négociations en vue de régler les rapports de créances réciproques. Au cours des négociations, les risques de procès liés aux créances contestées de part et d'autre ont été discutés. Les deux parties étaient d'accord sur le fait que les démêlés judiciaires seraient longs en raison de la complexité de l'état de fait et qu'il était difficile de prévoir le résultat de telles procédures judiciaires. C'est la raison pour laquelle une solution à l'amiable acceptable pour les deux parties a été recherchée. En septembre 2016, les négociations se sont achevées avec succès par la conclusion d'un accord dont les points essentiels sont les suivants:

- Swissair réduit le montant des créances annoncées envers SAirGroup à CHF 1,5 milliards. SAirGroup reconnaît lesdites créances et les colloque en 3<sup>ème</sup> classe.
- Est exclue la créance à hauteur de CHF 195'593'132,86 en rapport avec le grief concernant la participation au cash pooling du groupe. Cette créance reste en suspens. Les organes de liquidation de SAirGroup décideront de son admission ou de son rejet après la clôture définitive de la procédure d'action en responsabilité (jugement exécutoire) introduite à l'encontre de différents défendeurs devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich (n° de dossier: HG130073).
- SAirGroup retire intégralement les créances annoncées envers Swissair.
- Les acomptes à hauteur de 12 % au total que SAirGroup a versés jusqu'ici à ses créanciers seront versés à Swissair sur la créance colloquée de CHF 1,5 milliards dès que l'accord sera entré en vigueur et qu'il aura été communiqué aux créanciers de SAirGroup et de Swissair. Swissair participera à d'autres paiements d'acomptes ainsi qu'au versement du dividende final en fonction du montant de la créance colloquée.
- Avec l'exécution de cet accord, les parties déclarent leurs prétentions réglées pour solde de tout compte. Toutefois, cette clause ne s'applique pas à la créance en rapport avec le grief concernant la participation au cash pooling du groupe, aux éventuelles créances sur la masse ni, à la réparti-

tion des produits de la réalisation en rapport avec la réalisation d'actifs dont la répartition n'a pas encore été définie pour le moment.

- SAirGroup prend acte que cet accord n'a d'effets qu'envers elle et qu'il ne libère ni ne limite la responsabilité d'éventuels débiteurs solidaires et/ou habilités à recourir au sens de l'état de fait en rapport avec la responsabilité des organes en droit de la société anonyme.
- L'accord prend effet suite à son approbation par les commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair. Les commissions des créanciers de Swissair et de SAirGroup ont approuvé l'accord lors de leurs réunions en novembre 2016.

Cet accord permet de régler dans une large mesure les rapports de créances réciproques entre Swissair et SAirGroup sans recourir à de longues procédures judiciaires. Swissair recevra de SAirGroup les prochains versements de dividendes comme tous les autres créanciers. SAirGroup ne détient plus de créances concordataires envers Swissair.

## **2. ACCORD AVEC SAIRLINES AG EN LIQUIDATION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES RAPPORTS DE CREANCES RECIPROQUES**

Swissair a annoncé, dans le cadre de la procédure concordataire de SAirLines AG en liquidation concordataire («SAirLines»), des créances en rapport avec la participation dans Equant pour un montant de CHF 170 millions environ (violation de l'interdiction de rembourser le capital et réactivation de l'obligation de libération).

SAirLines a, pour sa part, fait valoir dans le cadre de la procédure concordataire de Swissair une créance concernant un prêt de CHF 108 millions environ.

Le liquidateur suppléant de Swissair, d'une part, et le liquidateur de SAirLines, d'autre part, ont examiné avec leurs équipes les créances annoncées par chacune des parties. Au printemps 2016, ils ont entamé des négociations en vue de régler les rapports de créances réciproques. Au cours des négociations, les risques de procès liés aux créances contestées de part et d'autre ont été discutés.

Les deux parties étaient d'accord sur le fait que les démêlés judiciaires seraient longs en raison de la complexité de l'état de fait et qu'il était difficile de prévoir le résultat de telles procédures judiciaires. C'est la raison pour laquelle une solution à l'amiable acceptable pour les deux parties a été recherchée. En été 2016,

les négociations se sont achevées avec succès par la conclusion d'un accord dont les points essentiels sont les suivants:

- SAirLines réduit le montant de la créance annoncée envers Swissair à CHF 64,8 millions. Swissair reconnaît cette créance et la colloque en 3<sup>ème</sup> classe.
- Swissair retire intégralement la créance annoncée envers SAirLines.
- Les acomptes à hauteur de 8,1 % au total que Swissair a versés jusqu'ici à ses créanciers seront versés à SAirLines sur la créance colloquée de CHF 64,8 millions dès que l'accord sera entré en vigueur et qu'il aura été communiqué aux créanciers de SAirLines et de Swissair.
- Après exécution de cet accord, les parties déclarent leurs prétentions réglées pour solde de tout compte. Toutefois, cette clause ne s'applique pas aux éventuelles créances sur la masse ni, à la répartition des produits de la réalisation en rapport avec la réalisation d'actifs dont la répartition n'a pas encore été définie pour le moment.
- L'accord entre en vigueur suite à son approbation par les commissions des créanciers de SAirLines et de Swissair.

Les commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair ont approuvé l'accord lors de leurs réunions en novembre 2016.

Cet accord permet de régler dans une large mesure les rapports de créances réciproques entre Swissair et SAirLines sans recourir à de longues procédures judiciaires. SAirLines recevra de Swissair les prochains versements de dividendes comme tous les autres créanciers. Swissair ne détient plus de créances concordataires envers SAirLines.

## II. DIVIDENDE CONCORDATAIRE

Pour l'essentiel, l'actif du bilan de Swissair est désormais apuré. Seuls les points concernant la répartition des produits de la vente des immeubles sis à l'étranger entre SAirGroup et Swissair, ainsi que les prétentions en responsabilité sont encore ouverts. Pour ce qui est des créances envers des sociétés du groupe faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité en Suisse et à l'étranger, il s'agit d'attendre le versement des dividendes d'insolvabilité sur les créances admises.

Sur la base de l'état actuel des connaissances, un dividende concordataire se situant globalement entre 17,5 % et 18,5 % peut être envisagé. Les deux pre-

miers acomptes ont déjà permis d'en verser 8,1 %. Le solde du dividende concordataire prévisionnel se situera donc entre 9,4 % et 10,4 %.

### III. 3<sup>ème</sup> ACOMPTE

L'exécution de la transaction décrite sous le ch. I ci-devant provoquera un afflux de liquidités relativement important dans la masse concordataire et permettra de libérer des provisions pour des créances en suspens qui, en définitive, n'ont pas dû être admises. Au cours du premier semestre 2017, il sera par conséquent possible de distribuer un 3<sup>ème</sup> acompte de l'ordre de 7 % aux créanciers dont les créances ont été admises en 3<sup>ème</sup> classe.

Au printemps 2017, j'adresserai aux créanciers une circulaire qui les informera sur le rapport d'activité 2016 et le versement du 3<sup>ème</sup> acompte.

Meilleures salutations

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire  
Le liquidateur:

Karl Wüthrich

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**